



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Ville de CHATEAU-THIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2014

Etaient présents : M. KRABAL - Mme DOUAY - M. REZZOUKI - Mme CLERBOIS
M. DUCLOUX - Mme LEFEVRE - M. BOZZANI - Mme MAUJEAN - M. EUGENE
M. BOKASSIA - M. GENDARME - M. MARLIOT - M. JACQUESSON - Mme GOSSET
Mme ROBIN - Mme BONNEAU - M. BOUTELEUX - M. BERMUDEZ - M. FRERE
Mme THOLON - Mme NOTARFRANCESCO - Mme LAMBERT - Mme VANDENBERGHE
Mme FECCI-PINATEL - M. FAUQUET - Mme ARISTEE - M. COPIN.

Absents excusés : M. BEAUVOIS (P. à M. DUCLOUX) - Mme MARTELLE (P. à M. REZZOUKI)
M. TURPIN (P. à M. BERMUDEZ) - Mme PONDROM (P. à Mme BONNEAU) - Mme OKTEN
(P. à Mme THOLON) – M. MOLARD.

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tarifs municipaux

ANIMATIONS « CHATEAU MEDIEVAL »

<u>TARIF INDIVIDUEL</u>	Tarif par personne
Adulte	9,00 €
Adulte handicapé / Etudiant / Chômeur	8,00 €
Enfant (5 à 13 ans) hors CCRCT	6,00 €
Enfant de moins de 5 ans Enfant scolarisé sur le territoire de la CCRCT Famille nombreuse : 2 adultes payant, à partir du 3eme enfant	Gratuit
L'achat d'une place adulte donne accès à un « Pass Adulte » qui offre l'accès gratuit au spectacle, dans la limite des places disponibles. Ce Pass est valable pour la durée de la saison.	
Tout enfant scolarisé sur le territoire de la CCRCT bénéficie d'un « Pass'écolier » qui offre l'accès gratuit au spectacle, dans la limite des places disponibles. Ce Pass est valable pour la durée de la saison.	
Le PASS TOURISME offre 1 € de réduction, sur présentation du coupon présent dans le guide touristique du sud de l'Aisne	
Sur présentation du livret PASSTIME , 1 billet acheté = 1 billet gratuit	
TARIF GROUPEs (réservation à l'OTRCT) (hors scolaires (20 personnes minimum))	
. Adulte	7,50 €
. Enfant (5 à 13 ans)	5,50 €
. Enfant (- 5 ans)	Gratuit
. Par tranche de 20 payants	1 entrée gratuite
. Chauffeur de bus	gratuit

(Scolaires et groupes d'enfants)	
. Accompagnateur	4,50 €
. Enfant (- 18 ans)	4,50 €
. Par tranche de 10 enfants	1 entrée gratuite
. Chauffeur de bus	gratuit
. Atelier pédagogique « fauconnerie »	0.55 €
. Tarif spécial Enfant « Vendredi scolaires » - Hors Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry (mai-juin-septembre)	2,50 €
. Tarif spécial Enfant « Vendredi scolaires » - Ecoles de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry (mai-juin-septembre)	2,00 €
(Supérieur à 100 personnes)	6,00 €
. Chauffeurs de bus	gratuit
(Supérieur à 200 personnes)	3,00 €
. Chauffeurs de bus	gratuit
(Handicapés- à partir de 9 personnes (équivalent mini-bus) comprenant les accompagnateurs)	
. Adultes	7,50 €
. Enfant (5 à 13 ans)	5,50 €
. Enfant (- 5 ans)	gratuit

MERCREDIS ALSH

**ALSH « LES GAMINS D'ABORD », ROTONDE Ile aux Enfants, BOIS BLANCHARD ET ATELIERS D'ART
APRES-MIDI AVEC GOUTER LE MERCREDI (au 1^{er} septembre 2014)
De 13h30 à 18h30 (suppression du tarif matin)**

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant
A	0 à 233	2.67 €
B	234 à 386	3.24 €
C	387 à 610	3.73 €
D	611 à 813	4.54 €
E	814 à 913	5.76 €
F	> à 913	6.02 €
EXTERIEUR		7.97 €

**ALSH « LES GAMINS D'ABORD », ROTONDE Ile aux Enfants, BOIS BLANCHARD ET ATELIERS D'ART
APRES-MIDI AVEC RESTAURATION ET GOUTER LE MERCREDI (au 1^{er} septembre 2014)
De 11h30 à 18h30**

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant
A	0 à 233	3.29 €
B	234 à 386	4.08 €
C	387 à 610	4.88 €
D	611 à 813	5.94 €
E	814 à 913	7.61 €
F	> à 913	8.00 €
EXTERIEUR		10.39 €

DECIDE d'accorder la gratuité du spectacle des Aigles de Château-Thierry sur le château médiéval les 28 et 29 juin 2014.

DECIDE de fixer à 10 € la mise à disposition d'une clef pour le cimetière ou la perte d'une clef.

DECIDE de fixer à 3 € l'entrée au Festival des Arts de la Rue le 13 septembre 2014.

DECIDE d'accorder la gratuité du spectacle des Aigles de Château-Thierry sur le château médiéval le 27 septembre 2014 à 17h.

Conventions de mise à disposition

DECIDE de signer une convention de mise à disposition avec M. KADDAR pour un jardin situé chemin rural dit des roises à Château-Thierry.

DECIDE de signer une convention d'occupation de locaux avec l'association OGEC pour un local situé sur le site du château médiéval.

Cession de mobilier

DECIDE de céder à Mme Sophie RENARD, Commissaire Priseur Judiciaire, un lot de meubles et objets à une vente aux enchères pour la somme totale de 4 280,40 €.

Marchés Publics – Procédure Adaptée

MAINTENANCE DU MATERIEL DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

SOCIETE URBIS PARK SERVICES 93400 SAINT OUEN

Solution avec Option 9 600.00 € HT
Pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois

FOURNITURE DE PAPIER ET BRISTOL POUR LE SERVICE IMPRESSION

Lot n°1: Papiers

S.A LA VICTOIRE 59337 TOURCOING Cedex
Pour une fourchette comprise entre 3 000 € HT et 17 000 € HT
Pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois

Lot n°2: Bristol

ANTALIS 91250 TIGERY
Pour une fourchette comprise entre 300 € HT et 12 000 € HT
Pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer toute pièce se rapportant à ces dossiers.

**TRAVAUX GROUPES SCOLAIRES
ECOLE MATERNELLE VAUCRISES MAUGUINS**

Lot n°1 : Maçonnerie :

Société LAZ 02400 CHATEAU-THIERRY 3 280.00 € HT

Lot n°2 : Menuiseries PVC et Alu :

Société NAF 02400 CHATEAU-THIERRY 97 366.73 € HT

Lot n°3 : Faux Plafond :

Société LAZ 02400 CHATEAU-THIERRY
Solution variante : 21 679.80 € HT
Option Nettoyage: 1 500.00 € HT

Lot n°4 : Electricité :

Société DELABARRE 02400 AZY SUR MARNE
Solution de base : 9 479.27 € HT
Option Ventilation: 8 742.93 € HT

FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE

Société SANELEC 02100 SAINT QUENTIN

Lot n°1 : Fourniture de câbles, conduits

Pour une fourchette de commande comprise entre 10 000 € HT et 30 000 € HT

Pour une durée d'un an

Lot n°2 : Fourniture Appareillages et divers matériels

Pour une fourchette de commande comprise entre 50 000 € HT et 130 000 € HT

Pour une durée d'un an

**APPLICATION MOBILE POUR RESTITUTION EN 3D
DES CUISINES SEIGNEURIALES**

ARTEFACTO 35830 BETTON 20 110.00 € HT

ACQUISITION DE VEHICULES

Lot n°1 : Acquisition de 2 véhicules électriques neufs

GGA CHATEAU 02400 CHATEAU-THIERRY 21 800.00 € HT
Location Batterie 131.66 € HT / mois

Lot n°3 : Acquisition de 2 petits utilitaires électriques

GOUPIL Industrie 47320 BOURRAN 30 222.00 € HT

- Un avenant n° 2 au marché initial Lot n°4 : Charpente acier, métallerie, concernant l'aménagement d'une friche industrielle en centre technique municipal avec l'Entreprise CIMA, ZID de l'Omois, BP 35, 02402 CHATEAU-THIERRY Cedex, pour un montant de 5 425.00 € HT, ce qui porte le montant du marché (avenant n° 1 compris) de 157 732.02 € HT à 163 157.02 € HT.
- Un avenant n° 1 au marché initial Lot n°7 : Doublage Cloisonnement concernant l'aménagement d'une friche industrielle en centre technique municipal avec le groupement d'entreprises LAZ-NAF, 9 Bis, Rue Paul Doucet, 02400 CHATEAU-THIERRY, pour un montant de 5 130.00 € HT, ce qui porte le montant du marché de 234 991.99 € HT à 240 121.99 € HT.
- Un avenant n° 1 au marché initial Lot n°9 : Electricité concernant l'aménagement d'une friche industrielle en centre technique municipal avec l'entreprise DELABARRE, zone industrielle, 02400 AZY-SUR-MARNE, pour un montant de 17 384.58 € HT ce qui porte le montant du marché de 206 233.02 € HT à 223 617.60 € HT ;
- Un avenant N° 1 au marché initial Lot n°15 : Revêtement de sols souples concernant l'aménagement d'une friche industrielle en centre technique municipal avec l'entreprise ARDEN BATI CERAM, 2 Rue Jean-Baptiste Lefort, ZAC Val de Vence – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, pour un montant de – 8 443.40 € HT, ce qui porte le montant du marché Tranche ferme de 34 673.54 € HT à 26 230.14 € HT ;
- Un avenant N° 1 au marché initial Lot n°17 : Voirie Réseaux Divers concernant l'aménagement d'une friche industrielle en centre technique municipal avec l'entreprise RVM, 16 Allée du Pont – 02400 EPAUX-BEZU, pour un montant de 2 941.20 € HT, ce qui porte le montant du marché de 213 168.05 € HT à 216 109.25 € HT ;

Article 1^{er} : De conclure un avenant n° 1 au marché initial concernant l'aménagement d'un bassin de rétention le long du chemin dit du progrès et de stationnement le long de l'avenue de Champagne avec l'Entreprise RVM, 16 Allée du Pont, 02400 EPAUX -BEZU, pour un montant de 9 762.50 € HT, ce qui porte le montant du marché de 177 507.30 € HT à 187 269.80 € HT.

Article 1^{er} : De conclure un marché complémentaire concernant l'aménagement d'une friche industrielle en centre technique municipal pour le lot n° 9 : Electricité avec la Société DELABARRE, Zone industrielle, 02400 AZY-SUR-MARNE, pour un montant de 4 676.00 € HT.

FOURNITURE DE MACONNERIE – COUVERTURE - VOIRIE

SAS BRAY

02400 BRASLES

Pour une fourchette de commande comprise entre 15 000 € HT et 45 000 € HT
 Pour une durée d'un an renouvelable 2 ans

PRESTATION D'ENTRETIEN DU LINGE ET DES RIDEAUX

ARPHA Les Ateliers de Château-Thierry 02400 CHATEAU-THIERRY

Pour un montant de 5.50€/kg

Pour une fourchette de commande comprise entre 4 000 kg et 15 000 Kg

Pour une durée d'un an renouvelable 1 an

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Dénomination de la salle « Lucien Barry » au gymnase Brossolette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Lucien Barry (1925-2006) fut licencié de basket-ball à Château-Thierry dès l'âge de 14 ans, avec ce qui était alors l'association sportive des cheminots. Domicilié à Château-Thierry, il fut membre de l'équipe dirigeante et éducateur. Il reçut en 1996 la médaille d'or fédérale pour son dévouement à la cause du sport et de la jeunesse.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination de la salle « Lucien BARRY » au gymnase Brossolette.

Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AC n° 40 (Rue du Docteur LEFEVRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 18 décembre 2013, le conseil municipal autorisait la Ville à céder au profit de M. BUREAU une partie de la parcelle cadastrée AC n° 40 pour un prix de 38 000 €.

Il est nécessaire de délibérer à nouveau pour permettre la cession de ce bien.

Vu l'estimation de ce bien à 45 000 € par le service des domaines le 2 avril 2014,

Avec 31 suffrages pour et 1 abstention (Mme FECCI PINATEL),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en copropriété du bien situé 7 rue du docteur Lefevre.

AUTORISE la Ville de Château-Thierry à consentir une servitude d'échelle portant sur le bien cadastré AC n° 282 (marché couvert) au profit de la copropriété cadastré AC n° 40 (copropriété constituée).

AUTORISE la Ville de Château-Thierry à accepter une servitude de passage sur le bien cadastré AC n° 40 au profit de la parcelle cadastrée AC n° 31.

AUTORISE la Ville de Château-Thierry à vendre les lots 4 et 5 de la copropriété à la SCI LES REMPARTS, moyennant le prix de 38 000 € ; ledit prix est inférieur à l'évaluation des domaines de 45 000 € mais il se justifie compte tenu de l'état de délabrement du bien vendu.

AUTORISE le règlement de la somme de 1 400 € à Maître CARBONNEIL REDREZZA pour les frais d'établissement du règlement de copropriété.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à régulariser l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle du 18 décembre 2013.

Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AV n° 230 (Ruelle des prêtres)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 19 juin 2013, le conseil municipal autorisait la Ville à céder au profit de M. AIT MOUHOU B une partie de la parcelle cadastrée AV n° 230 pour un prix de 150 000 €.

Il est nécessaire de délibérer à nouveau pour permettre la cession de ce bien.

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 25 septembre 2014,

Avec 30 suffrages pour et 2 abstentions (Mme FECCI PINATEL et M. COPIN),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AV n° 230, d'une superficie de 286 m², au profit de M. Yazid AIT MOUHOU B pour un montant de 150 000 €.

PRONONCE le déclassement de la partie de la parcelle AV n° 230 cédée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le règlement à Maitre CARBONNEIL de la somme de 1 200 € à titre d'honoraires pour le traitement initial de ce dossier.

Application de restitution en 3D des cuisines royales **Demande de subvention au titre du programme LEADER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de mettre en valeur son patrimoine riche en histoire, la Ville de Château-Thierry a décidé de valoriser et dynamiser le site du Château Médiéval.

Le programme de restauration et restitution des Cuisines Royales du château arrive à sa fin et les cuisines seront très prochainement ouvertes au public. Aussi afin d'améliorer encore la présentation des vestiges aux publics, il est proposé de créer une application pour mobile et tablette qui permettra de visualiser une restitution en 3D de ce monument exceptionnel. Cette restitution se fera en réalité augmentée directement sur les vestiges conservés.

Cette application, tout comme le Casteloscope participe à la mise en valeur, pédagogique et ludique du patrimoine médiéval exceptionnel de la Ville de Château-Thierry.

Pour compléter son financement qui s'élève à 23 750 € HT, il est proposé de solliciter la participation des fonds LEADER, à hauteur de 5 937,50 €, sachant que l'Etat, dans le cadre de la DETR participe à hauteur de 13 062,50 €

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 25 septembre 2014,

Avec 30 suffrages pour et 2 abstentions (Mme FECCI PINATEL et Mme ARISTEE),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des fonds LEADER à hauteur de 5 937,50 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget communal.

Taxe annuelle sur les friches commerciales
Liste des biens susceptibles d'être soumis à la taxe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 16 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales.

Pour l'établissement des impositions, le conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses susceptibles d'être concernées par la taxe.

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 25 septembre 2014,

Avec 31 suffrages pour et 1 voix contre (Mme FECCI PINATEL),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des adresses susceptibles d'être concernées par la taxe annuelle sur les friches commerciales.

Tarifs municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission éducation réunie le 22 septembre 2014,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 25 septembre 2014,

Avec 31 suffrages pour et 1 abstention (Mme FECCI PINATEL),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer ainsi les tarifs suivants :

**ALSH « LES GAMINS D'ABORD », ROTONDE Ile aux Enfants, BOIS BLANCHARD
LE MERCREDI APRES-MIDI**

Pour les enfants fréquentant l'ALSH et relevant d'un **PAI** (projet d'accueil individualisé)
Dont les parents fournissent le panier repas

QUOTIENT FAMILIAL		Tarif par enfant
A	0 à 233	1.20
B	234 à 386	1.99
C	387 à 610	2.79
D	611 à 813	3.85
E	814 à 913	5.52
F	> à 913	5.91
	EXTERIEUR	8.30

Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association des jeunes sapeurs-pompiers de Château-Thierry sollicite une subvention afin de permettre à ces jeunes de bénéficier d'ici la fin de l'année de sorties culturelles en rapport avec la Grande Guerre.

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 25 septembre 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association des jeunes sapeurs-pompiers une subvention de 1 200 €.

Amicale des Fêtes Jean de La Fontaine - Reversement des droits de place

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de reverser à l'Amicale des Fêtes Jean de La Fontaine 80 % des droits de place encaissés lors de l'édition 2014 (13 845 €), soit 11 076 €.

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 25 septembre 2014,

Avec 1 non participation au vote (Mme VANDENBERGHE),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 11 076 € à l'Amicale des Fêtes Jean de La Fontaine. Cette somme provient de la recette complémentaire procurée par les droits de place des Fêtes Jean de La Fontaine en 2014.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

MAFA – Convention constitutive d'un groupement de commandes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération du 16 décembre 2013, la CCRCT a affecté à la Maison du Tourisme du Sud de l'Aisne une partie des espaces en cours de réhabilitation à la Maison de l'Amitié Franco-américaine, projet engagé par la Ville de Château-Thierry et la CCRCT.

Le projet de réhabilitation de la MAFA comprend également la création d'un espace d'évocation « Quentin Roosevelt » et d'un espace dédié à l'amitié Franco-américaine portés tous deux par la Ville de Château-Thierry.

Pour positionner la Maison du Tourisme comme la véritable porte d'entrée et la vitrine touristique du territoire, il est nécessaire qu'elle dispose d'une identité extérieure, d'une scénographie et d'un aménagement intérieurs adaptés, répondant aux nouvelles missions des offices du Tourisme, ce qui nécessite une prestation à la fois de conception et de réalisation.

L'aménagement des espaces dédiés à Quentin Roosevelt et à l'amitié Franco-américaine nécessite également une étude de programmation en cohérence avec la Maison du Tourisme.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal qu'un groupement de commande entre l'ADRT, la CCRCT et la Ville de Château-Thierry soit constitué selon les modalités suivantes :

Tranche ferme : Conception d'un projet scénographique global pour la Maison du Tourisme. Tranche financée par l'ADRT dans la limite de 20 000€HT.

Tranche conditionnelle 1 : Réalisation du projet scénographique de la Maison du Tourisme jusqu'à la pose. Tranche financée par la CCRCT dans la limite de 155 000€HT.

Tranche conditionnelle 2 : Réalisation d'une étude de programmation de l'Espace d'Evocation« Quentin Roosevelt » et de l'espace dédié à l'amitié Franco-américaine conduisant à définir un programme technique détaillé. Tranche financée par la Ville de Château-Thierry dans la limite de 31 000€HT.

Aussi, une convention tripartite fixant les modalités de ce groupement de commande doit être signée entre l'ensemble des parties

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 25 septembre 2014,

Avec 31 suffrages pour et 1 abstention (Mme FECCI PINATEL),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention tripartite entre l'ADRT, la CCRCT et la Ville de Château-Thierry pour le groupement de commande relatif à une mission de conception-réalisation scénographique de la Maison du Tourisme et à une étude de programmation de l'espace d'évocation 'Quentin Roosevelt' et de l'espace dédié à l'amitié Franco-américaine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Réhabilitation du Palais des Rencontres **Demande de subvention auprès du Conseil Général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La culture de proximité dans l'Aisne, et en particulier dans l'agglomération de Château-Thierry, connaît d'importantes difficultés. Le faible nombre de salles à vocations artistique et culturelle, la difficulté à trouver des lieux d'accueil de qualité ont pour conséquence une évacuation du public préjudiciable à notre territoire.

Afin d'accompagner la demande de plus en plus prégnante exprimée par les acteurs du milieu culturel du sud de l'Aisne, la Ville de Château-Thierry projette de réhabiliter le Palais des Rencontres, seule salle locale d'envergure, capable d'accueillir les manifestations d'importance. Par ailleurs, situé au cœur d'une zone d'habitat mixte, il constitue un pôle favorisant le lien social sur le secteur de Blanchard.

Ce projet vise à :

- Contribuer à la revalorisation du lieu de vie de Blanchard en mobilisant les différentes générations, habitants, acteurs, associations et à favoriser leur mise en relation pour développer le sentiment commun d'appartenance à un pays socialement attractif.
- Renforcer l'accueil des spectacles vivants et culturels, en dédiant principalement ces locaux aux activités artistiques et culturelles et en affirmant notre identité de terre de culture contemporaine imprégnée par les illustres artistes et écrivains natifs de notre agglomération.
- S'inscrire dans le cadre d'un maillage de l'ensemble des salles à vocation culturelle déjà présentes ou projetées sur le territoire du Sud de l'Aisne.

Au-delà de l'amélioration des conditions d'accueil, la Collectivité mettra également en œuvre des moyens matériels. Elle envisage de réaliser cet aménagement pour répondre aux exigences réglementaires des Etablissements Recevant du Public tant sur le plan accessibilité que sur le plan sécurité des biens et des personnes.

Les subventions au titre du CDDL ne peuvent permettre de subventionner les projets structurants comme celui ci, compte tenu du montant de l'investissement. Aussi, afin de mener à bien cette réalisation, la Ville sollicite une subvention, la plus élevée possible, auprès de du Conseil Général de l'Aisne.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 3 849 900 € HT de travaux de rénovation + 299 000 € HT de variante pour une extension au Nord (soit un total de travaux 4 148 900.00 € HT) et 653 080.00 € HT d'honoraires (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordination, assurance dommage ouvrage, essais de sols et sondages, etc...).

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 25 septembre 2014,

Avec 30 suffrages pour, 1 voix contre (Mme FECCI PINATEL) et 1 abstention (M.COPIN),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE la subvention, la plus élevée possible auprès du Conseil Général.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter tout autre financement potentiel.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget communal.

Création d'un CHSCT commun entre la Ville et le CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 :

- commune = 367 agents,
- C.C.A.S. = 65 agents,

soit un total de 432 agents, permettent la création d'un CHSCT commun.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 juillet 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la collectivité.

CHSCT commun entre la Ville et le CCAS
Fixation du nombre de représentants et institution du paritarisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 432 agents pour la ville et le CCAS et justifie la création d'un CHSCT,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 juillet 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Avec 31 suffrages pour et 1 abstention (Mme FECCI PINATEL),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

DESIGNE pour représenter la commune au sein du CHSCT :

Membres titulaires : M. DUCLOUX / M. REZZOUKI / Mme LEFEVRE / M. COPIN

Membres suppléants : Mme DOUAY / M. MARLIOT / Mme BONNEAU / M. FAUQUET

DÉCIDE le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

Comité technique placé auprès de la Ville et du CCAS
Fixation du nombre de représentants du personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 432 agents.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 juillet 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Mise à jour du tableau des emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique,

Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé à l'assemblée :

► Au 1^{er} octobre 2014, la création de:

Secteur culturel

Cadre d'emplois des assistants d'enseignements artistiques territoriaux
1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
Poste à temps complet - Rémunération statutaire

► Au 1^{er} octobre 2014, la suppression de:

Secteur culturel

Cadre d'emplois des assistants d'enseignements artistiques territoriaux
1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
Poste à temps non complet 15 H

Avec 1 non participation au vote (Mme NOTARFRANCESCO),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

Chantier d'insertion – Convention avec « Un Château pour l'Emploi »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Un projet de mise en valeur des cuisines royales du château a été élaboré par la Ville en partenariat avec l'association « Un Château Pour l'Emploi ».

La Ville et l'association « Un Château pour l'Emploi » souhaitent poursuivre leur partenariat dans le cadre de la mise en valeur du château médiéval.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec « Un Château pour l'Emploi » pour la poursuite du chantier d'insertion.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Ecole maternelle Bois Blanchard – Aide exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis la rentrée de septembre 2014, les effectifs de l'école maternelle Blanchard en moyenne section sont élevés : 74 enfants (23 de plus par rapport à l'an passé) répartis dans 3 classes dont la classe de Mme Bohn qui ne fonctionnait jusqu'à présent qu'avec des petits.

De ce fait elle ne dispose pas de jeux appropriés en moyenne section.

Mme Wroniak demande un crédit supplémentaire afin d'acheter des jeux pédagogiques pour cette classe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'école maternelle Blanchard une subvention exceptionnelle de 250 € afin que la coopérative puisse faire l'acquisition des jeux.

Règlement intérieur Espace Famille - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 30 juin 2009, le Conseil Municipal approuvait le règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation du compte famille.

Il est proposé de modifier comme suit le règlement d'Espace Famille :

ARTICLE 1 - Conditions d'inscription et d'accès aux services :

RESTAURATION

→ L'inscription doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire

ESPACE FAMILLE

16 Place de l'Hôtel de Ville

BP 198

02401 CHATEAU-THIERRY

Téléphone : 03.23.84.87.04.

Mail : espace-famille@ville-chateau-thierry.fr

Jours et horaires d'ouverture au Public :

Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 :

Vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30 :

Régime demi-pensionnaire : Inscription **annuelle ferme** pour les enfants qui déjeunent soit tous les jours soit régulièrement (un jour par semaine, deux jours, etc)

Les documents à fournir pour une inscription sont :
le livret de famille (en cas de garde alternée fournir le jugement)
le dernier avis d'imposition
le dernier justificatif des prestations familiales
un justificatif de domicile
les deux dernières fiches de paye de la famille

→ **Annulation des inscriptions : la restauration,**

Elles doivent se faire :

-par mail : espace-famille@ville-chateau-thierry.fr

-par téléphone : 03.23.84.87.04

-ou sur place

48* heures à l'avance les jours ouvrés et horaires de bureau avant le jour de présence, c'est à dire un mail qui sera fait après 17 heures, ne sera valable que le lendemain matin à 8h30, heure d'ouverture du Service Espace Famille.

Le justificatif d'absence n'a de valeur que pour l'enfant concerné (le certificat médical relatif à l'absence doit être au nom de l'enfant) et doit être communiqué dans un délai de quatre jours sans celui-ci vous serez facturé au tarif correspondant à votre compte famille.

*Les situations particulières et exceptionnelles (maladie, accident, retour à l'emploi) seront étudiées par la Direction ESPACE FAMILLE.

ACCUEIL PERISCOLAIRE matin et soir

→ **L'inscription doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire**

ESPACE FAMILLE

16 Place de l'Hôtel de Ville

BP 198

02401 CHATEAU-THIERRY

Par téléphone : 03.23.84.87.04.

Par mail : espace-famille@ville-chateau-thierry.fr

Jours et horaires d'ouverture au Public :

Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 8H30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 :

Vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30 :

→ **Annulation des inscriptions : Accueil périscolaire matin et soir,**

Elles doivent se faire :

-par mail : espace-famille@ville-chateau-thierry.fr

-par téléphone : 03.23.84.87.04

-ou sur place

48* heures à l'avance les jours ouvrés et horaires de bureau avant le jour de présence, c'est à dire un mail qui sera fait après 17 heures, ne sera valable que le lendemain matin à 8h30, heure d'ouverture du Service Espace Famille.

Le justificatif d'absence n'a de valeur que pour l'enfant concerné (le certificat médical relatif à l'absence doit être au nom de l'enfant) et doit être communiqué dans un délai de quatre jours sans celui-ci vous serez facturé au tarif correspondant à votre compte famille.

*Les situations particulières et exceptionnelles (maladie, accident, retour à l'emploi) seront étudiées par la Direction ESPACE FAMILLE.

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)

→ **L'inscription doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire et doit se faire au trimestre renouvelable**

ESPACE FAMILLE
16 Place de l'Hôtel de Ville
BP 198
02401 CHATEAU-THIERRY

Par téléphone : 03.23.84.87.04.
Par mail : espace-famille@ville-chateau-thierry.fr

Jours et horaires d'ouverture au Public :
Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 8H30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 :
Vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30 :

→ **Annulation des inscriptions : des nouvelles activités périscolaires (NAP),**

Elles doivent se faire :
-par mail : espace-famille@ville-chateau-thierry.fr
-par téléphone : 03.23.84.87.04
-ou sur place

48* heures à l'avance les jours ouvrés et horaires de bureau avant le jour de présence, c'est à dire un mail qui sera fait après 17 heures, ne sera valable que le lendemain matin à 8h30, heure d'ouverture du Service Espace Famille.

*Les situations particulières et exceptionnelles (maladie, accident, retour à l'emploi) seront étudiées par la Direction ESPACE FAMILLE.

LES ALSH LES MERCREDIS, PETITES ET GRANDES VACANCES

→ **L'inscription doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire**

ESPACE FAMILLE
16 Place de l'Hôtel de Ville
BP 198
02401 CHATEAU-THIERRY
Par téléphone : 03.23.84.87.04.
Par mail : espace-famille@ville-chateau-thierry.fr

Jours et horaires d'ouverture au Public :
Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 8H30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 :
Vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30 :

→ **Annulation des inscriptions : ALSH Mercredis, petites et grandes vacances,**

Elles doivent se faire :
-par mail : espace-famille@ville-chateau-thierry.fr
-par téléphone : 03.23.84.87.04
-ou sur place

48* heures à l'avance les jours ouvrés et horaires de bureau avant le jour de présence, c'est à dire un mail qui sera fait après 17 heures, ne sera valable que le lendemain matin à 8h30, heure d'ouverture du Service Espace Famille.

Le justificatif d'absence n'a de valeur que pour l'enfant concerné (le certificat médical relatif à l'absence doit être au nom de l'enfant) et doit être communiqué dans un délai de quatre jours sans celui-ci vous serez facturé au tarif correspondant à votre compte famille.

*Les situations particulières et exceptionnelles (maladie, accident, retour à l'emploi) seront étudiées par la Direction ESPACE FAMILLE.

Chaque réservation entraîne automatiquement le débit sur le compte famille de la prestation concernée, au tarif municipal en vigueur le jour de la consommation.

Si fréquentation de la restauration sans prévision le tarif maximum sera appliqué (cf. délibération du Conseil Municipal du 16 juin).

Si prévision à la restauration sans consommation du repas le tarif maximum sera appliqué (cf délibération du Conseil Municipal du 29 septembre).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur « Espace Famille ».

Création du Conseil des sages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé à l'assemblée de créer un Conseil des Sages. Cette instance consultative et participative sera une force de proposition ou de conseil, ouverte aux personnes âgées de 55 ans et plus. Une charte du Conseil des Sages a été élaborée en ce sens.

Avec 31 suffrages pour et 1 abstention (Mme FECCI-PINATEL),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du Conseil des Sages.

Rénovation du sol sportif du gymnase François ADRIAENSSENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Château-Thierry souhaite poursuivre les travaux de rénovation du Gymnase François ADRIAENSSENS. Après la rénovation des vestiaires, des travaux portant sur le sol sportif datant de 1989, sont prévus.

Ce sol sportif devra répondre aux exigences des disciplines sportives suivantes : Handball, Rollers Education Physique et Sportive, Volley ball.

Les travaux consisteront en la dépose du revêtement existant et en la pose d'une résine polyuréthane coulée sur place. Le montant de ces travaux est estimé à 82 428.00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Aisne dans le cadre de l'aide départementale pour la réhabilitation et l'extension des halles de sports à l'usage prioritaire des collégiens.

Le taux de subvention de cette aide est de 50 %, soit 41 214.00 € HT

Vu l'avis favorable émis par la commission des sports le 17 septembre 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général, ainsi que tout autre financeur potentiel pour cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget communal

Subventions exceptionnelles aux clubs sportifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite aux demandes d'aides exceptionnelles de plusieurs clubs sportifs, une somme étant réservée à cet effet, la Commission des Sports, réunie en séance le 17 septembre 2014, de répondre favorablement à leurs requêtes.

Vu l'avis favorable émis par la commission des sports le 17 septembre 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

Club	Objet	Montant proposé
Boxe Thaïlandaise	Achat de matériel	500,00 €
Château-Thierry Natation 2000	Aide déplacement Championnat de France	150,00 €
Paris-Colmar	Aide financière à la manifestation (départ à Château-Thierry)	1 500.00 €
Boxe Anglaise	Révision demande de subvention	500.00 €
Triathlon Club de l'Omois	Participation au Jean La Fon'Trail	1 000.00 €
	Total	3 650.00 €

CCRCT – Compétence aide à domicile – Modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 10 juillet 2014, le Conseil Communautaire de la CCRCT a décidé de modifier ses statuts en prenant la compétence « aide à domicile », à compter du 1^{er} janvier 2015.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision ne sera effective qu'après accord des communes membres, exprimé à la majorité qualifiée, soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Avec 31 suffrages pour et 1 abstention (Mme FECCI-PINATEL),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise de compétence « aide à domicile » par la CCRCT.

CCRCT – Rapport d'activités 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport établi par la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry (CCRCT),

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport susvisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry.

Rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets ménagers par la CCRCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de l'exercice 2013 établi par la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du contenu du rapport établi par le concessionnaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers établi par la CCRCT.

Rapport annuel sur le service public d'eau potable par l'USESA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de l'exercice 2013 établi par l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA), approuvé par le Comité Syndical en date du 9 juillet 2014,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du contenu du rapport de l'exercice 2013 établi par l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par l'USESA.

Rapport annuel sur le service public d'assainissement par le SARCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de l'exercice 2013 établi par le Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry (SARCT), approuvé par le Comité Syndical en date du 25 juin 2014,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du contenu du rapport établi par le concessionnaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, établi par le Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry.

Le Maire

J. KRABAL

